



HONORAIRES AGENCE

Au 1^{er} JANVIER 2025
(8.5% TVA applicable dans les DOM)

TRANSACTION

• TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

PRIX DE VENTE DE	0 à 50 000 €	FORFAIT 10 000 € TTC
PRIX DE VENTE DE	50 001 à 100 000 €	FORFAIT 10 000 € TTC
PRIX DE VENTE DE	100 001 à 200 000 €	9% HT DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE	200 001 à 300 000 €	8,5% HT DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE	300 001 à 400 000 €	8% HT DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE	400 001 à 500 000 €	7% HT DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE	500 001 € et plus	6% HT DU PRIX DE VENTE

• TRANSACTIONS SUR TERRAINS

10 % HT DU PRIX DE VENTE

Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur

• EXPERTISES IMMOBILIERES

- Villa, Appartement, Terrain. **600€ HT**
- Immeuble **1 000€ à 1500 € HT**

• AVIS DE VALEUR **450 € TTC**

• TRANSACTIONS SUR LOCATIONS

HONORAIRES DE LOCATION (Avec mise en place du locataire):

Locations vides ou meublées:

Le décret N° 2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire est paru du JO du 6 Août 2014.

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur et du locataire:

- **8€ TTC au m² de la surface habitable du logement loué *****

Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputable au bailleur et au locataire :

- **3€ TTC au m² de la surface habitable du logement loué *****

*** honoraires à la charge du locataire ne pouvant excéder 1 mois de loyer charges comprise

Honoraires pour les locaux à Usage commercial ou professionnel

- **8 % TTC du loyer triennal**

HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL (sans mise en place delocataire):

Bail d'habitation : Logement vide ou logement meublé

- **500€ HT à partager entre le Bailleur et le Locataire**

HONORAIRES ETAT DES LIEUX (sans mise en place de locataire):

Honoraires d'état des lieux d'entrée : partagés par moitié entre le Bailleur et le Locataire

- **6€ TTC/m² de surface habitable**

Honoraires d'état des lieux de sortie : à la charge du Bailleur

- **6€ TTC/m² de surface habitable**